

Vous savez sans doute que les délibérations du CRTC, qu'elles se traduisent par la sollicitation de mémoires ou par des audiences publiques, sont devenues de plus en plus longues et de plus en plus onéreuses, tant pour les entreprises qui y participent que pour le CRTC lui-même. Dans la plupart des cas, pensons-nous, ces délibérations sont déjà beaucoup trop longues et imposent un fardeau réglementaire considérable. La Compagnie doit non seulement consacrer une partie importante de ses ressources à la préparation de ses soumissions tarifaires et démontrer que les taux sont justes et raisonnables, mais elle doit aussi payer les coûts des interventions de certains individus et groupes d'intérêt en vertu de la pratique courante du CRTC.

La Compagnie accepte le principe de la réglementation de ses services monopolistiques, mais il faut bien reconnaître que les coûts de cette réglementation sont déjà un fardeau considérable. Le projet de loi dont vous êtes saisis ajouterait à ce fardeau.

Une loi permettant au CRTC de recouvrer ses coûts auprès des télécommunicateurs risquerait de prolonger encore la durée des délibérations. Avec ce nouveau système, l'organisme de réglementation n'aurait plus à se préoccuper de l'évolution de ses coûts. Je ne prétends pas un instant que le CRTC